



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4122

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Médecine statutaire et de contrôle des arrêts maladie des agents de la Métropole de Lyon - Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 20 janvier 2020****Délibération n° 2020-4122**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Médecine statutaire et de contrôle des arrêts maladie des agents de la Métropole de Lyon - Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le CDG69 propose aux collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent une adhésion à un service de médecine statutaire et de contrôle propre à permettre de renforcer la lutte contre l'absentéisme pour raison de santé, mais aussi d'assurer une évaluation fine de l'aptitude physique des agents dès le moment de l'embauche. Le conseil d'administration du CDG69 a décidé la création de ce service par délibération n° 2016-16 du 4 avril 2016.

Les activités de contrôle médical des fonctionnaires recouvrent des missions de différentes natures, en particulier l'évaluation de l'aptitude physique des agents à l'exercice de leurs fonctions (médecine statutaire) et la vérification de la justification des arrêts de travail, la réalisation d'expertises médicales (consolidation des accidents de travail, etc.), l'octroi ou le renouvellement des temps partiels thérapeutiques. Ces missions sont réalisées par des médecins agréés, qui ne peuvent être dans le même temps médecins de prévention pour les mêmes agents.

Cette prestation présente divers avantages pour les collectivités :

- tout d'abord, un moyen de respecter les obligations réglementaires en matière d'aptitude. En effet, avant le conventionnement en janvier 2018, la collectivité a dû faire face à la pénurie de médecins agréés par les préfetures, pénurie qui s'accroîtra encore avec des départs à la retraite dans les années à venir. Ce phénomène est national et l'agglomération lyonnaise est particulièrement concernée. Il est à noter que, face à cette pénurie, la loi de transformation de la fonction publique prévoit une refonte du système de santé pour les agents mais que les dispositions législatives sur ce volet ne sont pas encore précisées,

- des délais maîtrisés d'activation de la prestation (5 jours pour les visites de contrôle et 10 jours pour les visites d'expertise versus plusieurs semaines en s'adressant à un réseau de médecins agréés en constante diminution). Cette mission est effectuée par le biais de la dématérialisation, ce qui explique la rapidité du déroulement de l'expertise ainsi que les résultats en découlant. La gestion administrative en est très allégée avec une réactivité de chacune des parties,

- la connaissance précise des métiers territoriaux et de leurs contraintes par les médecins du CDG69 ainsi que des dispositions statutaires en vigueur, gage d'avis médicaux plus pertinents et d'un lien plus étroit avec la médecine de prévention concernant des préconisations médicales. Ceci permet également de limiter le recours à des expertises complémentaires demandées par le comité médical qui sont à la fois coûteuses et induisent des délais rallongés d'instruction,

- la posture des médecins qui vise à responsabiliser les agents sans les stigmatiser dans le cadre des contrôles. Cela a permis à la collectivité d'engager les agents dans un processus de reprise à temps partiel thérapeutique et si ce n'est pas possible, l'agent peut être orienté plus rapidement vers un octroi de congé longue maladie en fonction de son état de santé,

- l'attention portée à la reprise progressive des agents dans le cadre des temps partiels thérapeutiques (TPT) : augmentation des quotités de travail à chaque renouvellement si la santé de l'agent le permet, (140 TPT accordés en 2018, contre quelque 300 en 2019),

- le lien avec les instances médicales (comité médical et commission de réforme) gérées par le CDG69 et aussi avec le service de médecine de prévention de la collectivité.

La Métropole adhère à ce service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019. La nouvelle tarification repose sur :

- un droit de tirage (pourcentage maximum de l'effectif qui peut bénéficier d'une visite) assorti d'une cotisation assise sur la masse salariale (collectivités > 50 agents).

#### Tarifs à la cotisation

Type collectivité	Droit de tirage (% effectif)	% cotisation/masse salariale	Pour 1 % d'écart + ou -
affiliées hors CT du CDG69	8	0,030	0,00375
collectivités non affiliées au cdg69	8	0,050	0,00625
Métropole de Lyon	6,72	0,042	0,00625

Pour la collectivité, le nombre d'agents permanents au 31 décembre de l'année N-1 s'élève à 8 331 agents et il est prévu la réalisation de 560 visites médicales.

De surcroît, les coefficients suivants sont applicables au droit de tirage (nombre de visites) pour tenir compte de la durée des visites dans la comptabilisation du quota annuel :

Visite contrôle / cure thermique	Visite aptitude à l'embauche	Expertise médicale	Octroi ou renouvellement TPT	Port d'arme	Rapport écrit (hors expertise)
1	0,75	2	1	1	+ 1

#### Tarifs à l'acte

Type collectivité	Visite contrôle (en €)	Visite aptitude à l'embauche (en €)	Expertise médicale (en €)	Octroi ou renouvellement TPT (en €)	Port d'arme (en €)	Rapport écrit (hors expertise) (en €)
toutes collectivités	90	50	150	90	100	80

Il est à noter une augmentation significative du coût de cette convention, évalué à 84 446 €, liée, d'une part à l'augmentation du nombre de visites à réaliser et, d'autre part à l'augmentation tarifaire adoptée par le CDG69.

Pour autant, cette augmentation peut en partie être couverte par :

- la reprise plus rapide des agents, y compris à temps partiel thérapeutique,
- la baisse du recours à des expertises complémentaires,
- la baisse du risque contentieux par la prise d'arrêtés très circonstanciés de la part de la collectivité.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et le CDG69 définissant, notamment, les conditions d'exercice des missions de médecine statutaire et de contrôle des arrêts maladie des agents de la Métropole.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 84 446 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets - exercices 2020 et suivants - chapitre 12 :

- budget principal : opération n° 0P28O4916,
- budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P28O4916,
- budget annexe du restaurant administratif : opération n° 5P28O4916,
- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés : opération n° 6P28O4916.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.**